

Assemblée régulière du Conseil municipal de Piedmont tenue le 6 juillet 2009 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Lyne Picard, Claudette Laflamme, Claude Brunet, Gilles Dazé, Normand Durand et Ann Marie Colizza.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} juin 2009
3. Acceptation des comptes payables au 30 juin 2009 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} juin 2009
4. Correspondance
 - a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut Procès-verbal –assemblée de mai 2009
 - b) Genivar Offre de services professionnels
 - c) S.M.i Offre de services professionnels
 - d) Union des municipalités du Québec Projet de développement – banque d'experts
 - e) Fédération québécoise des Municipalités Création du fonds RecycFluo
 - f) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Nouvelles modalités du programme ClimatSol
 - g) Sécurité civile Semaine de prévention des incendies du 4 au 10 octobre 2009
5. Rapport du Comité de l'environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des Travaux publics
8. Rapport du Comité de la Sécurité Publique
9. Rapport du Comité du Transport adapté et collectif des Laurentides
10. Rapport - Chambre de commerce de la Vallée
11. Rapport du Comité des loisirs
12. Rapport du secrétaire-trésorier relativement au règlement 757-08-09
13. Règlement #757-08-09 pour ajouter une disposition spéciale pour la zone R-3-239 concernant la superficie d'une mezzanine
14. Résolution – adoption du règlement #757-08-09 (version finale)
15. Résolution - contrat – confection et révision de la liste électorale et des imprimés - élection du 1^{er} novembre 2009

16. Résolution – libération de la retenue de 5% - Nordmec – Puits communs Piedmont/St-Sauveur
17. Résolution – contrat – intégration des automates – Puits communs Piedmont/St-Sauveur
18. Résolution pour autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer les contrats :
 - a) Rétrocession – lot 2 313 369
 - a) Vente du lot 3 965 783 à Dubé-Lavoie
19. Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer l'entente modifiant l'entente relative à l'intégration de la municipalité de St-Hippolyte à la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord
20. Résolution – nomination de 2 membres au Comité d'environnement
21. Résolution – nomination du pro-maire
22. Résolution – autorisation – Classique Laval/Ste-Agathe/Le P'tit Bonheur
23. Résolution – délégation de compétence – MRC des Pays-d'en-Haut – traitement valorisation des matières résiduelles, organiques et celles vouées à l'enfouissement
24. Résolution pour modifier le calendrier de l'assemblée ordinaire d'octobre et de novembre 2009
25. Résolution – achat de T-shirts « Vélo à notre santé »
26. Demande de dérogation mineure – 264, chemin des Épinettes
27. Demandes de P.I.I.A.
 - a) 930, boul. des Laurentides
 - b) Chemin des Conifères
 - c) 550, boul. des Laurentides
 - d) 822, chemin des Pionniers
28. Résolution – transferts budgétaires
29. Rapport sur la qualité de l'eau potable
30. État des revenus et dépenses au 30 juin 2009
31. Divers
32. Questions du public
33. Levée de l'assemblée

9001-0709

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Acceptation du procès-verbal

9002-0709

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} juin 2009 soit accepté avec les corrections suivantes :

À la résolution portant le numéro 8985-0609, après les mots :

« Mme Ann-Marie Colizza vote contre la proposition » il faut ajouter :

« au motif que M. le maire lui aurait refusé la permission de poser une question avant la prise de décision. »

À la période des questions, relativement au sujet traitant du pavage chemin Avila, il doit y avoir un ajout au procès-verbal pour se lire comme suit :

« Mme Ann-Marie Colizza a voté contre le pavage d'une section du chemin Avila dû au motif que le maire lui a refusé la permission de poser une question avant la prise de décision. »

ADOPTÉE**COMPTES PAYABLES :**

Accès Laurentides	2 154.32 \$
Affutage Clavel (1988) enr.	90.30 \$
Alain Contant	409.84 \$
Antrevoir, fleuriste	182.52 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	6 618.16 \$
Association des directeurs	22.57 \$
Bélisle et Carrière inc.	406.52 \$
Biofilia inc.	632.10 \$
Bio-Services	420.64 \$
Boisclair & Fils	197.79 \$
Bureau en Gros	748.28 \$
Céline Brien	474.08 \$
Centre de jardin Benoit Lorrain	42.16 \$
CGL Technologies inc.	158.03 \$
Cummins est du Canada	1 080.49 \$
Desrosiers Ford	734.60 \$
Dessau inc.	5 179.83 \$
Dicom Express	17.76 \$
Dieseliste Constantineau inc.	745.75 \$
Distribution Pierre Lavigne	- 854.29 \$
Distribution MLS inc.	298.76 \$
Dufresne Hébert Comeau, avocats	404.04 \$
Éditions Main Street	225.75 \$
Entretiens J.R. Villneuve	25 763.02 \$
Équipe Laurence	4 515.00 \$
Équipement Laurentien	683.10 \$
Équipement Robert Légaré Ltée	1 357.80 \$
Equipements Cloutier	355.56 \$
Fer et métal Ste-Agathe	158.03 \$
Fête à tout	1 324.98 \$
Fou de Vous	169.31 \$
François LeBlanc, huissier	220.04 \$
Garage Jean Lefebvre	135.45 \$
Garde-manger buffet	300.00 \$
Gazonnière Lauzon & Frères	399.58 \$
Gipp inc.	406.35 \$
G. Leduc ent. Électricien	3 100.99 \$
Groupe King	8 634.93 \$
Groupe Domco	2 526.29 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	619.05 \$

Jordal inc.	3 698.73 \$
Kenworth St-Jérôme	90.93 \$
Lafarge Canada Inc.	5 764.62 \$
L'Environnement du Nord Ltée	6 693.48 \$
Michel Lauzon & Ass.	7 207.64 \$
Mironor	2 458.16 \$
Mont-Habitant	11 900.00 \$
Pépinière G. Lorrain & Fils	1 419.66 \$
Pétrole Pagé	2 709.68 \$
Pièces d'Autos R. Thérien inc.	455.77 \$
Pitney Bowes du Canada	1 078.16 \$
Pitneyworks	2 280.10 \$
Plomberie Brébeuf	-13.07 \$
Pneus Bélisle St-Jérôme	49.67 \$
Prévost Fortin D'Aouost	5 446.66 \$
Produits pétroliers Intergaz	468.16 \$
Recyclage Ste-Adèle	2 174.29 \$
Ressorts Mirabel	1 235.13 \$
R. Marcil et Frères	452.06 \$
Roger Desjardins excavation	1 354.50 \$
Roger Vivier Lettrage	429.00 \$
Rouge Marketing	1 313.58 \$
Sani-Laurentides	2 807.22 \$
Sarrazin Pneus et mécanique	48.26 \$
Services d'entretien Optimum	1 693.13 \$
Société canadienne des postes	319.96 \$
S.P.C.M.	436.48 \$
Tapage Communication	1 855.39 \$
Variétés Prud'homme inc.	779.28 \$
Ventes Ford Élite (1978) Inc	12.76 \$
Vipneumatique.com	5.02 \$
	<hr/>
	129 916.32 \$

COMPTES PAYÉS

# chèque	Nom du Fournisseur	Explication	Montant
52871	ANNULÉ		0.00 \$
52872	Régie intermunicipale de la Rouge	3ème versement	30 460.61 \$
52873	ANNULÉ		0.00 \$
52874	Bell Canada	Juin	47.58 \$
52875	Clément Cardin	Déplacement juin	1 357.21 \$
52876	Hydro-Québec	Électricité	1 322.04 \$
52877	SSQ	Remise juin	2 946.42 \$
52878	Bell Mobilité pagette	Juin	5.64 \$
52879	Hydro-Québec	Électricité	1 611.71 \$
52880	CRE Laurentides	Affichettes	113.00 \$
52881	Petite caisse	Divers environnement	500.00 \$
52882	Biofilia inc.	Dépôt 30%	270.90 \$
52883	Hydro-Québec	Électricité	178.77 \$
52884	Édith Proulx	Déplacement mai	224.80 \$
52885	MRC Des Pays d'en Haut	Remise décembre 08	1 338.37 \$
52886	Bell Canada	Juin	1 144.08 \$
52887	Hydro-Québec	Électricité	4 505.66 \$
52888	Nordmec Construction inc.	Décompte	34 098.36 \$
52889	Petite caisse	Muffins	280.79 \$
52890	Hydro-Québec	Électricité	99.66 \$
52891	Tellus mobilité	Mai	1 027.77 \$
52892	Services de cartes Desjardins	Mai	73.50 \$
52893	Isabelle Filion	Mai-Juin	600.00 \$

52894	MRC Des Pays d'en Haut	Remise frais 2 dossiers	3 837.57 \$
52895	Robert Davis	Repas employés	34.92 \$
52896	Rogers Télécom - Business	Mai	98.43 \$
52897	Asphalte Bélanger inc.	Décompte no. 1	99 102.32 \$
52898	Ministre des finances	Permis d'alcool	75.00 \$
52899	Tourisme Laurentides	Adhésion	461.39 \$
52900	Régie Intermunicipale de Police	Constat remboursement	224.00 \$
52901	Bell Canada	Déplacement de poteau	22 575.00 \$
52902	Édith Proulx	Surveillance	420.00 \$
52903	Hydro-Québec	Électricité	407.69 \$
52904	Hydro-Québec	Électricité	2 552.07 \$
52905	Tournoi des Maires de La Vallée	Comandite publicité	2 000.00 \$
52906	Sylvio Beauséjour	Scierie	82.17 \$
52907	Desjardins Sécurité Financière	Remise juin	3 495.60 \$
52908	Syndicat des Travailleur (euses)	Remise juin	811.10 \$
52909	Chanel Corbeil	Campuce	161.82 \$
52910	Tournoi des Maires de La Vallée	Inscriptions (4)	640.00 \$
52911	Cogéco Cable Canada inc	Juillet	106.05 \$
52912	Édith Proulx	Déplacement juin	266.53 \$
52913	Mélissa Brosseau	Déplacement	15.20 \$
52914	Audrey Vaillancourt	28 heures Campuce	386.40 \$
52915	Gilbert Aubin	Déplacement avril-Juin	421.78 \$

Grand Total : 219 960.13 \$

9003-0709

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 30 JUIN 2009 AINSI QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1^{ER} JUIN 2009

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que les comptes payables au 30 juin 2009 ainsi que les comptes payés depuis le 1^{er} juin 2009 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

Mme Ann-Marie Colizza pose deux (2) questions relativement à la liste des comptes payés, à savoir le chèque no. 52894 – MRC des Pays-d'en-Haut au montant de 3 837,57 \$ et le chèque no. 52902 – Édith Proulx au montant de 420,00 \$.

Le Directeur général informe les citoyens présents que le montant pour la MRC est pour le paiement des taxes scolaires en plus des frais suite à l'arrêt de deux (2) propriétés pour vente pour taxes après entente avec les contribuables.

Pour ce qui est de Mme Édith Proulx, le montant représente les frais de surveillance de l'emplacement lors de la Foire environnementale.

Correspondance

M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du mois de mai 2009 de la MRC des Pays-d'en-Haut

Genivar

Offre de services professionnels

S.M.i

Offre de services professionnels

Union des municipalités du Québec

Projet de mise en place d'une banque d'experts en matière municipale.

Fédération Québécoise des Municipalités

Création du fonds RecycFluo.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Programme ClimatSol.

Sécurité civile

Semaine de prévention des incendies du 4 au 10 octobre 2009.

Rapport du Comité de l'environnement

Madame Ann-Marie Colizza fait un rapport des activités du Comité de l'environnement et plus spécifiquement un court résumé de l'assemblée du 19 juin 2009.

Mme Colizza informe aussi les citoyens sur les activités de Tricentris ainsi que le tonnage des matières envoyées à Tricentris.

Juin 2009	28.39 T.M.
Juin 2008	42.12 T.M.
Janvier à juin 2009	250 T.M.
Janvier à juin 2008	224 T.M.

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait un rapport sur les activités du département d'urbanisme et plus particulièrement un court résumé des assemblées du 11 juin et du 2 juillet 2009.

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un rapport sur les activités du service des travaux publics ainsi qu'un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 12 juin 2009.

Rapport du Comité de la Sécurité publique

Monsieur Gilles Dazé fait un court résumé des activités de la sécurité publique ainsi qu'un résumé des procès-verbaux des assemblées des 16 et 20 juin 2009.

Service 9-1-1

ATTENDU QU'une convention de cession et de perception des créances relatives aux frais municipaux et du service 9-1-1 est intervenue entre la municipalité et le fournisseur du service de téléphone local U.M.Q.;

9004-0709

ATTENDU QU'au terme de cette convention de cession et de perception, l'U.M.Q. agit à titre de mandataire pour la gestion et la remise des montants reçus du fournisseur du service de téléphone local;

ATTENDU QU'au terme de l'article 3.2 de cette convention de cession et de perception l'U.M.Q. verse à la municipalité le montant convenu entre cette dernière et l'U.M.Q. selon les modalités dont elles peuvent convenir de temps à autre;

ATTENDU QU'à cet effet, une convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'U.M.Q. pour le service municipal 9-1-1 est intervenue entre la Municipalité de Piedmont et l'U.M.Q.;

ATTENDU QUE le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 pour les abonnés au service téléphonique résidant sur territoire de la Municipalité de Piedmont est formé et exploité par C.A.U.C.A. qui fournit le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 pour notre municipalité en vertu d'une entente et en vertu de laquelle le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 est fourni à notre municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente en vertu de laquelle le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 est fourni à notre municipalité, la municipalité doit transmettre certaines sommes d'argent à C.A.U.C.A. qui fournit le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 pour notre municipalité;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la municipalité que tout ou partie des sommes dues à la municipalité en vertu de la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'U.M.Q. pour le service municipal 9-1-1 soit payé directement à la C.A.U.C.A. qui fournit le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 pour notre municipalité et ce, à partir du 30 juin 2009;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire, ainsi que l'U.M.Q., payer directement à C.A.U.C.A. qui fournit le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 pour notre municipalité, les montants qui lui sont dus en vertu de la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'U.M.Q. pour le service 9-1-1;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont indique à l'U.M.Q. de payer directement à C.A.U.C.A. qui fournit le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 pour notre municipalité, les montants que doit lui verser l'U.M.Q. en vertu de la convention de cession et de perception et en vertu de la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'U.M.Q. pour le service municipal 9-1-1.

Que la municipalité transmette à l'U.M.Q. copie de la présente résolution et de toute résolution future portant sur le paiement des montants dus en vertu de la convention de cession et de perception de la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'U.M.Q. pour le service municipal 9-1-1.

Que la municipalité transmette copie de la présente résolution à C.A.U.C.A. qui fournit le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 pour notre municipalité et ce, depuis le 30 juin 2009.

ADOPTÉE

Rapport du Comité du transport adapté et collectif des Laurentides

Monsieur Claude Brunet fait un rapport sur les activités du Comité du transport adapté et collectif des Laurentides et plus spécifiquement de l'assemblée tenue le 18 juin 2009.

Rapport – Chambre de commerce de la Vallée

Mme Ann-Marie Colizza fait un rapport sur les activités de la Chambre de commerce de la Vallée et informe les citoyens présents que le tournoi de golf qui a eu lieu le 2 juillet 2009 a été un franc succès.

9005-0709

Résolution – contrat – confection et révision de la liste électorale et des imprimés pour les élections du 1^{er} novembre 2009

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Mme Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise le directeur général à signer une convention avec Innovision⁺ relativement à la confection et révision de la liste électorale et des imprimés et ce, pour un montant de 3 073,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

Rapport du Comité des loisirs

Mme Lyne Picard fait un résumé des activités des loisirs et plus spécifiquement un résumé de l'assemblée du comité tenue le 18 juin 2009.

Madame Colizza se dit surprise de constater qu'il y a seulement 63 enfants de Piedmont, comparativement à 98 enfants de l'extérieur, inscrits aux activités du Campuces alors que le ratio devait être de 50/50.

Elle demande aussi quelle est la durée du camp. Mme Picard informe les citoyens que la durée du camp est de huit (8) semaines.

Mme Colizza demande aussi pourquoi le ratio qui a été demandé, soit 50% des enfants de Piedmont et 50% des enfants de l'extérieur n'a pas été respecté. Madame Lyne Picard l'informe que la municipalité ne pouvait conserver le ratio à 50-50 car il n'y aurait eu seulement que 126 enfants au camp, ce qui aurait engendré des coûts plus élevés dus aux frais fixes; la masse critique est de 160 enfants.

Mme Ann-Marie Colizza fait part qu'il est regrettable, tout comme en 2008, que les membres du conseil ne prennent connaissance des frais du Campuces qu'après le début des activités.

Mme Colizza demande pourquoi, en 2009, suite à l'expérience de 2008, le budget du Campuces n'a pas été discuté avec les membres du conseil avant la tenue du Campuces et non pas après le début des activités. Donc, il est impossible de réagir à ce moment.

Elle demande aussi si dans les montants des salaires du Campuces est inclus la portion du salaire de la directrice.

Le directeur général informe les citoyens présents que dans les salaires de Campuces n'est pas inclut la portion du salaire de la directrice.

Mme Colizza demande aussi pour quelle raison les coûts des vêtements sont de 1 500 \$ supérieur aux coûts d'achats des vêtements des années antérieures.

Mme Colizza informe les citoyens présents que le nombre d'enfants de Piedmont inscrits au Campuces est de 60, ce qui engendre un coût de 800 \$ par enfant pour la municipalité, et suggère que le budget du Campuces devrait être entériné

par les membres du conseil avant les activités alors ceux-ci, en étudiant les coûts du Campuces pourraient prendre une décision éclairée, soit pour agir autrement, investir autrement ou se poser des questions relativement à la tenue du camp.

Rapport du secrétaire-trésorier relativement au règlement no. 757-08-09

Suite à l'adoption du second projet de règlement, avis public a été donné invitant les personnes intéressées dans la zone visée, soit la zone R-3-239 et les zones contiguës, soit les zones R-2-238, R-3-237, P-3-241, C-4-240 et C-2-230, à déposer une demande afin que ledit règlement no. 757-08-09 fasse l'objet de procédures référendaires. La date limite pour que la demande soit déposée était le 22 juin 2009 à 16h30. Aucune demande n'a été déposée, donc de ce fait, le règlement 757-08-09 a été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT N°757-08-09

RÈGLEMENT AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITON SPÉCIALE POUR LA ZONE R-3-239 CONCERNANT LA SUPERFICIE D'UNE MEZZANINE

ATTENDU qu'une demande de modification à un bâtiment situé sur le chemin des Éperviers a été déposée au mois d'avril 2009 afin de transformer un grenier en espace habitable;

ATTENDU que le nombre d'étage permis dans ce secteur est d'un maximum de 2;

ATTENDU que la superficie maximale d'une mezzanine est de 40% de la superficie de plancher de l'étage au-dessous;

ATTENDU qu'il existe déjà 12 unités dont le grenier est transformé en espace habitable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-08-09 modifiant le règlement 757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage est modifié en ajoutant la sous-section suivante :

« 2.9.17 Dispositions particulières applicables à la zone R-3-239 ».

Dans la zone R-3-239, la définition de Mezzanine applicable doit se lire comme suit :

« MEZZANINE : Étendue de plancher comprise entre deux (2) planchers d'un bâtiment ou entre un plancher et une toiture, dont la superficie n'excède pas soixante dix pour cent (70%) de celle du plancher immédiatement au-dessous et dont l'espace est ouvert avec le plancher immédiatement en dessous. Lorsque deux ou plusieurs mezzanines sont situées au-dessus du même plancher, la superficie cumulée de toutes ces mezzanines, comme si elles étaient construites d'un seul tenant, est considérée afin de déterminer si la superficie du soixante dix pour cent (70%) est atteinte. »

Article 3

A la grille des usages et normes, à la colonne R-3-239 et à la ligne, Disposition particulières, est ajoutée la note suivante : 2.9.17.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

9006-0709

Résolution – adoption du règlement 757-08-09 (version finale)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-08-09 qui a pour but d'ajouter une disposition spéciale pour la zone R-3-239 concernant d'une mezzanine soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

9007-0709

Résolution – libération d'une retenue – Nordmec Construction Inc.

ATTENDU l'acceptation finale des travaux par Équipe Laurence;

ATTENDU la recommandation de paiement;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la recommandation d'Équipe Laurence relativement aux travaux exécutés par Nordmec Construction inc. sur les puits communs Piedmont/St-Sauveur et autorise de ce fait, la directrice des finances à procéder au paiement de la somme de 4 586,34 \$ due à la compagnie Nordmec Construction inc. et ce, comme paiement final dans le dossier.

ADOPTÉE

9008-0709

Résolution – contrat – intégration des automates – Puits communs Piedmont/St-Sauveur

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le contrat pour l'intégration des automates aux puits communs Piedmont/St-Sauveur soit octroyé à la compagnie BPR-Triax et ce, pour la somme de 15 330 \$, taxes en sus, le tout conformément à leur offre de services du 28 avril 2009.

Il est bien entendu que 70% des frais sont à la charge de la Ville de St-Sauveur et 30% à la charge de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

Mme Ann-Marie Colizza demande à M. Cardin ce qu'est un automate.

M. Cardin informe les citoyens qu'il s'informerait et qu'il communiquerait la réponse dans une assemblée ultérieure.

Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat pour la rétrocession du lot 2 313 369

ATTENDU QUE lors de la réforme cadastrale, le lot 2 313 369 a été inscrit au nom de la Municipalité de Piedmont;

9009-0709

ATTENDU QUE ledit lot appartient en titre à la compagnie Les Terrasses Piedmont Inc.

DONC, il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ledit contrat par lequel la municipalité rétrocède à Les Terrasses Piedmont Inc. le lot 2 313 369.

Que Me Françoise Major, notaire, soit mandatée à procéder dans ledit dossier.

Il est bien entendu que les frais seront à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

9010-0709

Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat pour la vente du lot 3 965 783

ATTENDU QUE la promesse de vente intervenue dans laquelle la Municipalité de Piedmont s'engageait à vendre cette parcelle de terrain à la compagnie Dubé-Lavoie;

ATTENDU le certificat d'évaluation de la firme Raymond, Joyal, Cadieux, Paquette et Ass.;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont vende à la firme Dubé-Lavoie Inc. le lot 3 965 783 et ce, pour la somme de 40 000 \$ plus taxes;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ledit contrat;

QUE Me Françoise Major, notaire, soit mandatée à procéder à la rédaction dudit contrat;

Il est bien entendu que les frais du notaire instrumentant seront à la charge de la firme Dubé-Lavoie.

ADOPTÉE

9011-0709

Résolution pour autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer l'entente modifiant l'entente relative à l'intégration de la municipalité de St-Hippolyte à la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord

ATTENDU QUE La Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord (ci-après appelé « la Régie ») a été constituée en vertu d'une Entente relative à la création d'une Régie intermunicipale de police entre les municipalités de Prévost, de Piedmont, et de Sainte-Anne-des-Lacs, le 5 février 1996 et par un décret du ministère des Affaires municipales publié à la Gazette officielle du Québec, le 4 mai 1996;

ATTENDU QUE L'Entente relative à l'intégration de la municipalité de Saint-Hippolyte à la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord et aux conditions de retrait de la ville de Prévost, est intervenue entre la ville de Prévost, de Piedmont, de Sainte-Anne-des-Lacs et de Saint-Hippolyte, le 19 novembre 2003, remplaçant l'Entente relative à la création d'une Régie intermunicipale de police entre les municipalités de Prévost, de Piedmont, et de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE La Régie a résolu d'opter pour une desserte policière de son territoire par la Sûreté du Québec et de demander aux municipalités d'adopter une résolution demandant au ministère de la Sécurité publique, l'autorisation de mettre fin aux activités policières de la Régie et faire débiter la desserte policière du territoire de la Régie par la Sûreté, le ou vers le 1^{er} juillet, en vertu de la résolution portant le numéro 2303-0309 datée du 19 mars 2009;

ATTENDU QUE Les municipalités ont opté pour une desserte policière de leur territoire par la Sûreté du Québec et en conséquence, ont demandé au ministre de la Sécurité publique de mettre fin aux activités du corps de police de la Régie, débutant le ou vers le 1^{er} juillet 2009, tel qu'en fait foi la résolution de Piedmont portant le numéro 8896-0309 du 23 mars 2009, la résolution de Ste-Anne-des-Lacs portant le numéro 2909-03-09 du 30 mars 2009 et celle de St-Hippolyte portant le numéro 2009-04-104 du 1^{er} avril 2009;

ATTENDU QUE Les municipalités signataires de l'Entente relative à l'intégration de la municipalité de Saint-Hippolyte à la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord et aux conditions de retrait de la ville de Prévost, doivent modifier cette dernière mais en maintenant certaines autres de ses activités de gestion et d'administration;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que le maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'Entente modifiant l'entente relative à l'intégration de la municipalité de Saint-Hippolyte à la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord et aux conditions de retrait de la ville de Prévost mais de maintenir certaines autres activités, soit la gestion et l'administration.

Il est bien entendu que cette résolution aura effet à compter de la prise en charge du territoire par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

9012-0709

Résolution – Nomination de deux membres au Comité de l'Environnement

ATTENDU la démission de M. Jean-François Corbeil et celle de M. Claude Lalumière au Comité de l'Environnement;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que Madame Elizabeth Vézina et Madame Francine Dubeau soient nommées membres du Comité de l'environnement en remplacement de MM. Corbeil et Lalumière.

ADOPTÉE

9013-0709

Résolution – Nomination du pro-maire

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que Monsieur Normand Durand soit nommé pro-maire de la Municipalité de Piedmont pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2009 et soit autorisé de ce fait, à signer, en l'absence du maire les chèques, contrats ou effets bancaires et autres.

ADOPTÉE

Résolution – autorisation – Classique Laval/Ste-Agathe/Le P'tit Bonheur

ATTENDU QUE la troisième édition de la Classique cycliste Laval/Ste-Agathe/Le P'tit Bonheur aura lieu cette année dimanche le 6 septembre 2009;

9014-0709

ATTENDU la demande faite par les représentants de l'auberge le P'tit Bonheur;

DONC, il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu la Municipalité de Piedmont autorise la Classique cycliste Laval/Ste-Agathe/Le P'tit Bonheur à passer sur le territoire de la Municipalité de Piedmont pour leur activité qui aura lieu le 6 septembre 2009. Demande est faite au directeur général de bien vouloir aviser le département de la sécurité publique de la tenue dudit événement.

ADOPTÉE

9015-0709

Résolution – Délégation de compétence – MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE lors de son assemblée régulière tenue le 9 juin 2009, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté une résolution d'intention de déclarer sa compétence concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime pouvant provenir de l'ensemble de ses municipalités locale;

ATTENDU QU'en pareil cas, il y a lieu que pour l'ensemble des municipalités locales la MRC des Pays-d'en-Haut a indiqué au sous-titre « MRC : Tout employé et/ou équipement pouvant être devenu excédentaire suite à une telle intention de déclaration de compétence de la part de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DONC, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Piedmont indique à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'aucun employé ou équipement n'est devenu excédentaire suite à l'intention annoncée par la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence. De transmettre à la MRC des Pays-d'en-Haut la présente résolution comme devant tenir lieu de document mentionné à l'article 678.0.2.3 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

9016-0709

Résolution – modification de la date de l'assemblée ordinaire des mois d'octobre et novembre 2009

ATTENDU QUE l'assemblée régulière d'octobre devait se tenir le 5 octobre et celle de novembre le 2 novembre;

ATTENDU les dispositions de la loi électorale;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que l'assemblée ordinaire du conseil du mois d'octobre 2009 ait lieu jeudi le 1^{er} octobre 2009 à 09h00 en la salle de l'Hôtel de Ville et celle de novembre ait lieu lundi le 9 novembre 2009 à 20h00 en la salle de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

Résolution – Achat de T-shirts « Vélo à notre santé »

9017-0709 Il est proposé par Madame Lyne Picard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont achète 50 t-shirts au prix unitaire de 20,00 \$ pour participer à l'activité « Vélo à notre santé », 10^e édition, pour venir en support à la Fondation de l'hôpital régional de St-Jérôme.

ADOPTÉE

9018-0709 **Demande de dérogation mineure**
264, chemin des Épinettes

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de son bâtiment avec une marge latérale de 1,8 mètre alors que la réglementation exige 5 mètres;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont *REFUSE* la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 264, chemin des Épinettes avec une marge latérale de 1,8 mètre au lieu de 5 mètres

ADOPTÉE

Madame Ann-Marie Colizza demande à M. le maire pourquoi avoir attendu deux (2) mois avant de se prononcer car les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme datent du mois de mai.

M. Cardin informe les citoyens présents que ladite demande a été reportée à une date ultérieure lors de l'assemblée du 1^{er} juin 2009.

9019-0709 **Demande de P.I.I.A.**
930, boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est construite de bois;

ATTENDU QUE les couleurs de l'enseigne s'intègrent avec le bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'enseigne est sobre;

ATTENDU QUE l'enseigne sera entourée d'un aménagement paysager;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont *ACCEPTÉ* la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne sur poteaux au 930 boulevard des Laurentides, le tout tel que montré sur le plan déposé en date du 25 mai 2009. De ce fait, il est aussi proposé et résolu unanimement que la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

Un montant de 1 000,00 \$ de dépôt de garantie bancaire devra être déposé avant l'émission du permis afin de nous assurer que le projet respecte les normes édictées au règlement.

ADOPTÉE

Demande de P.I.I.A.
Chemin des Conifères/chemin du Nordais

9020-0709

ATTENDU QUE la façade des bâtiments comprend des éléments architecturaux tels que pierres, volets et cadrages;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement des murs et de la toiture seront identiques à ceux des bâtiments existants;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux des futurs bâtiments et l'architecture seront identiques aux bâtiments déjà existants;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC il est proposé par Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de 4 résidences multifamiliales dans la zone R-3-212, soit acceptée et de ce fait, autorise la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre des permis en ce sens.

Il est bien entendu que le promoteur devra déposer une somme de 17 000 \$ pour garantir les aménagements paysagers et autres, ce qui portera sa garantie totale pour le projet à 50 000 \$.

ADOPTÉE

9021-0709

Demande de P.I.I.A.
550, boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est construite de bois;

ATTENDU QUE les couleurs de l'enseigne s'intègrent avec le bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'enseigne est sobre;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont *ACCEPTE* la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une nouvelle affiche sur l'enseigne communautaire située au 550, boulevard des Laurentides et autorise de ce fait, la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

9022-0709

Demande de P.I.I.A.
822, chemin des Pionniers

ATTENDU que le propriétaire du 822 chemin des Pionniers a présenté une demande pour la rénovation extérieure du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur s'agencent avec les bâtiments adjacents;

ATTENDU LES recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont *ACCEPTE* les

plans préparés par Mme Suzanne Lasnier, architecte, en date de juin 2009 et autorise de ce fait, la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

9023-0709

Résolution – transferts budgétaires

ATTENDU les recommandations de la directrice du service des finances;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve les transferts budgétaires suivants :

Affectation du surplus

Réaffectations aux postes budgétaires suivant:

2.110.00.329	1 500.00 \$
2.130.00.335	4 000.00 \$
2.130.00.413	8 000.00 \$
2.130.00.414	7 000.00 \$
2.130.00.522	12 000.00 \$
2.130.00.970	5 000.00 \$
2190.00.422	6 000.00 \$
2.190.00494	1 500.00 \$
2.210.00.412	20 000.00 \$
2.415.00.526	10 000.00 \$
2.453.00.446	35 000.00 \$
3.600.00.000	60 000.00 \$
	170 000.00 \$

ADOPTÉE

État des revenus et dépenses comparé au budget au 30 juin 2009

Le dossier est remis à l'assemblée ultérieure dû à l'absence pour vacances de la directrice du service des finances.

Rapport sur la qualité de l'eau

M. Clément Cardin, maire, fait un rapport sur la qualité de l'eau potable et mentionne que l'eau est d'excellente qualité et comme toutes les autres eaux de la région des Laurentides la dureté est moyenne et présentement la municipalité procède à la chloration de son réseau d'aqueduc.

Divers

M. Cardin, maire, informe les citoyens présents que présentement la MRC des Pays-d'en-Haut a mandaté la firme Daniel Arbour et Associés pour présenter des propositions du réaménagement des stationnements de la Gare de Piedmont, la Gare de Ste-Adèle et la Chapelle de Montfort.

Questions du public

M. Simon Beaulne demande à M. Normand Durand si la municipalité a émis des avis d'infractions pour l'installation de bonbonnes de gaz propane dans la cour avant chemin des Frênes.

M. Durand informe les citoyens présents qu'effectivement des avis ont été envoyés aux fautifs.

M. Beaulne s'informe sur la pertinence de procéder à l'achat d'un système de télémétrie.

M. Cardin avise les personnes présentes que le système de télémétrie s'autofinancera.

M. Beaulne s'informe aussi si la municipalité a reçu une demande pour l'émission d'un permis pour la construction d'une salle communautaire adjacente à la Gare de Piedmont

M. Cardin l'informe qu'aucune demande de permis n'a été faite par la MRC.

M. Laroche demande la raison pourquoi qu'il y a un retard de transfert de notre Régie de police à la Sûreté du Québec.

M. Cardin informe les personnes présentes que le retard est dû au fait que le Ministère de la sécurité publique doit consulter la F.Q.M., l'U.M.Q. et la Fédération des policiers du Québec, donc, le tout est retardé.

M. Laroche demande si ces retards engendreront des coûts pour la Régie et de ce fait, les municipalités locales.

M. Cardin l'informe qu'il n'y aura aucun coût additionnel.

M. Laroche déplore que les services policiers seront de moindre qualité avec la Sûreté du Québec comparativement à notre service de police local.

M. le maire l'informe que suite à des rencontres avec les représentants de la Sûreté du Québec, que les services devraient être identiques.

M. Laroche demande aussi si la convention collective est réglée.

M. le maire l'informe que la convention collective n'est pas réglée.

M. Laroche demande s'il y a eu des prévisions au fil des ans pour pourvoir aux paiements des sommes dues advenant un règlement de la convention collective.

M. Cardin l'informe qu'il y a effectivement des sommes qui ont été prévues.

M. Maurice Charbonneau demande s'il y a eu une résolution pour l'engagement d'une firme d'évaluation pour évaluer le terrain que la Municipalité de Piedmont s'apprête à vendre à Dubé/Lavoie.

M. Cardin l'informe qu'effectivement il y a eu engagement d'une firme d'évaluation pour établir la valeur de la propriété.

M. Maurice Charbonneau allègue qu'il y a toujours une erreur sur le site internet de la Municipalité concernant le rôle du maire et des échevins et qu'il a déjà soulevé le problème. Le rôle du maire, tel que décrit au site de la municipalité, est le rôle d'un secrétaire-trésorier.

M. le maire informe les personnes présentes que le tout sera vérifié.

Mme Sylvie Morin demande quels sont les coûts quant aux dépenses pour le Campuces pour l'été 2009.

Mme Picard informe les personnes présentes que les dépenses sont de l'ordre d'environ 139 000 \$.

Mme Morin demande quel est le pourcentage de ces coûts par rapport à l'ensemble du budget.

Mme Picard ne peut connaître le pourcentage, mais informe les citoyens que la tenue d'un camp d'été n'est pas un service facultatif, mais un service essentiel.

Mme Morin demande à Mme Picard sur quelle base le Campuces est devenu un service essentiel.

Mme Picard l'informe que c'est plutôt un service attendu par la population qu'un service essentiel.

M. Léo Bourget déplore que la municipalité engendre des déficits dans plusieurs domaines. Il allègue que les projets de construction de routes chemins Gérard, du bois et des Sapins ont engendré des coûts de 229 000 \$, ce qui est exorbitant.

M. Bourget demande que lors d'une prochaine assemblée M. le maire dépose un rapport détaillé des coûts engendrés pour la construction des sections des chemins Gérard, du Bois et des Sapins.

Il déplore le dépassement des coûts du budget de pavage avec les travaux chemin Avila.

Pour ce qui est de la salle polyvalente à la Gare, le coût de 100 000 \$ pour la municipalité n'est pas nécessaire car il a vérifié à plusieurs reprises et la plupart de nos salles au centre communautaire sont disponibles et lorsqu'elles sont occupées, elles le sont par des citoyens autres que Piedmont.

M. le maire doute de l'avancé de M. Bourget.

M. Bourget demande pourquoi la Régie de police a procédé à un contrat pour le maintien jusqu'au mois de juin 2010 alors qu'il y aura fin du service en septembre.

M. Dazé informe les citoyens présents que la bâtisse sera louée à la Sûreté du Québec et dans le projet de bail est inclus l'entretien du bâtiment par le propriétaire.

M. Bourget demande pourquoi M. le maire a dit à M. Claude Poirier lors d'une entrevue que la Régie prendrait fin dans quelques semaines alors que lui-même, M. Poirier, semblait assuré que la prise de possession par la Sûreté du Québec, de notre territoire, était retardée de quelques mois.

M. Cardin l'informe que le Ministère de la sécurité publique vise le 15 septembre 2009 et allègue qu'il n'a jamais dit lors de l'entrevue avec Claude Poirier que le retard serait de quelques semaines.

M. Bourget aimerait aussi connaître les coûts de la Fête de la famille qui aura lieu le 8 août prochain.

Quant au camp de jour, M. Bourget demande s'il est encore pertinent pour la municipalité de tenir un camp de jour. Est-ce qu'on ne pourrait pas se joindre à une autre municipalité et de ce fait, économiser des sommes importantes.

M. Ghislain Gauthier demande pourquoi la Municipalité de Piedmont n'utilise pas le système audio lors des assemblées car quelques conseillers sont difficiles à attendre à l'arrière de la salle.

M. Cardin l'informe que la municipalité avait quelques problèmes et c'est la raison pour laquelle la municipalité n'utilise plus ledit système.

M. Gauthier demande aussi pourquoi les travaux sur le chemin de la Gare s'échelonnent depuis plus qu'un mois.

M. Cardin l'informe que les travaux effectués par la Ville de St-Sauveur pour l'installation d'une conduite d'eau devaient se faire par forage directionnel, mais que les travaux, à cause de présence de roc, sont difficiles. Par contre, les travaux devraient être complétés pour le 15 juillet.

M. Gauthier demande pourquoi la Municipalité de Piedmont n'a pas retardé la confection des trottoirs sur la rue Principale.

M. Cardin l'informe qu'il était impossible pour la compagnie ABC Rive-Nord de retarder les travaux.

M. Gauthier demande à M. Cardin combien il a célébré de mariages depuis qu'il a la permission de le faire.

M. Cardin informe les citoyens présents qu'il n'a célébré en date de ce jour aucun mariage.

M. Michel Dupuis demande quelle est la quote-part de Piedmont à la Régie.

M. Cardin l'informe que c'est plus ou moins 20%.

M. Dupuis demande aussi si la Régie a procédé à des réserves car, selon lui, les salaires rétroactifs représenteront 1 200 000 \$ et les frais à peu près 600 000 \$, donc il demande si la Régie devra adopter un règlement d'emprunt pour combler cette dette.

M. Cardin invite M. Dupuis à contacter Guy Goudreau, le secrétaire-trésorier de la Régie pour connaître le montant de la réserve.

M. Simon Beaulne demande à M. Cardin si la municipalité a demandé à ABC Rive-Nord de reporter les travaux.

M. Cardin informe les citoyens présents que la firme ABC Rive-Nord était cédulée pour débiter les travaux le 6.

M. Beaulne émet un commentaire à l'effet qu'il est difficile pour ABC Rive-Nord de reporter les travaux s'il n'y a aucune demande.

M. Beaulne demande pourquoi la municipalité a installé un trottoir près des arbres, car certains arbres sont à quelques pouces du trottoir.

M. Cardin l'informe qu'il est important pour la Municipalité de Piedmont de sauver les arbres.

M. Laroche demande pourquoi la Municipalité de Piedmont n'a pas fait pression pour conserver le service de police de la Régie car il en aurait coûté environ 77 \$ par habitant et qu'il n'est pas sûr que la municipalité aura les mêmes services avec la Sûreté du Québec et que les citoyens sont très inquiets.

M. Cardin informe les citoyens présents que la Sûreté du Québec l'a informé qu'il y aura les services identiques.

Mme Louise Guertin demande si la Régie a mis fin à ses activités par crainte d'un déficit d'opération.

M. le maire informe les citoyens présents que pour les services de police de niveau 1 avec la Régie, les municipalités membres doivent supporter 100% des coûts, tandis qu'avec la Sûreté du Québec, elles doivent supporter que 53% des coûts.

M. Laroche demande si la municipalité a fait des pressions auprès du gouvernement pour conserver le Pont Gagliosi. D'un autre côté, la

municipalité pourrait demander au Ministère des Transports qu'il verse à la municipalité les coûts engendrés pour sa démolition. Ce faisant, la municipalité pourrait conserver le pont et elle n'aurait pas à déplacer sa conduite d'eau rattachée au pont et le pont servirait aux piétons et aux cyclistes.

M. Léo Bourget demande si la Municipalité de Piedmont procèdera à la peinture des couverts rouillés des conteneurs de 4 et 8 verges et croit que possiblement ces travaux pourraient être payés par la compagnie qui a fourni les conteneurs.

M. le maire doute qu'après 5 ans la compagnie garantisse la peinture de ses conteneurs, mais informe les personnes présentes que 5 à 6 conteneurs seront repeints à l'été 2009.

M. Charbonneau demande si la Municipalité de Piedmont a reçu une subvention pour la construction des abribus.

M. le maire l'informe que la municipalité n'a pas reçu, en date de ce jour, le paiement de la subvention, mais que celle-ci a été acceptée par le Transport adapté et collectif des Laurentides.

M. Charbonneau demande aussi si la municipalité a reçu la permission d'installer lesdits abribus des propriétaires ou du ministère.

M. le maire informe les citoyens présents que l'abribus est situé dans l'emprise de la 117, qui est la propriété de la municipalité, et que les bâtiments accessoires ne doivent pas être implantés par un professionnel.

M. Simon Beaulne demande pourquoi la Municipalité de Piedmont n'a pas donné une dérogation mineure pour les mezzanines chemin des Éperviers et chemin du Skieur au lieu d'une modification à la réglementation.

M. le maire informe les personnes présentes que présentement douze (12) permis ont déjà été émis depuis 2002 et qu'ils ne sont pas conformes au règlement. Donc, la municipalité se devait de modifier sa réglementation, selon la directrice du département d'urbanisme.

M. Beaulne mentionne que selon le Code National du Bâtiment, une mezzanine ayant une superficie de 70% de grandeur du plancher en-dessous n'est pas calculée comme une mezzanine, mais comme un étage et que de ce fait, les bâtiments auront trois (3) étages et non deux (2) étages comme spécifié à la réglementation.

M. le maire informe les personnes présentes que le tout sera vérifié par la directrice du service d'urbanisme.

9024-0709

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

**CLÉMENT CARDIN,
MAIRE**

**GILBERT AUBIN,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**